



Rapporteur : Mme ROUSSET

N° CP\_2025\_0173

12 - Aménagement et développement des territoires

**Avis sur la révision du plan local d'urbanisme de Saint-Méen-le-Grand**

Le 22 avril 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h52.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-38 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 27 février 2023 relative à la révision du plan local d'urbanisme de Saint-Méen-le-Grand ;

### Exposé :

La commune de Saint-Méen-le-Grand a formulé une première demande de révision de son plan local d'urbanisme en 2023. Elle a fait l'objet d'un avis favorable lors du passage en Commission permanente du 27 février 2023.

Cette révision du plan local d'urbanisme avait pour objectifs de :

- prendre en compte les évolutions règlementaires depuis l'approbation du plan local d'urbanisme de 2004 et de documents supra-communaux dont la loi portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et la loi climat et résilience ;
- favoriser le renouvellement urbain, préserver la qualité architecturale et l'environnement ;
- redéfinir clairement l'affectation des sols et organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune en prenant en compte son patrimoine.

Néanmoins, les personnes publiques associées avaient formulé un avis défavorable, soulignant la nécessité :

- d'établir des orientations d'aménagement et de programmation plus précises pour l'intensification urbaine et de réduire la consommation d'espaces en fermant partiellement la zone d'extension du parc d'activités ;
- d'améliorer la qualité urbaine et l'intégration paysagère des constructions dans les zones d'activités.

Le Département d'Ille-et-Vilaine a été sollicité à nouveau, le 20 janvier 2025, par la commune de Saint-Méen-le-Grand, dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, sur l'arrêt du nouveau projet de plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Méen-le-Grand (délibération du Conseil municipal du 13 janvier 2025).

L'avis du Département porte uniquement sur les compétences qui lui incombent comme notamment les routes départementales, les espaces naturels sensibles et les itinéraires de randonnée d'intérêt départemental.

Cet avis départemental comporte une pièce jointe détaillée de la façon suivante :

- Annexe 1 : Avis du Département sur le plan local d'urbanisme de Saint-Méen-le-Grand ;
- Annexe 2 : La carte des unités de paysage, commune de Saint-Méen-le-Grand ;
- Annexe 3 : La carte des sentiers inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées, commune de Saint-Méen-le-Grand ;
- Annexe 4 : La carte des enjeux « biodiversité » - Faune, les mammifères, commune de Saint-Méen-le-Grand ;
- Annexe 5 : La carte des enjeux « biodiversité » - Faune, les chiroptères - commune de Saint-Méen-le-Grand ;
- Annexe 6 : La carte des enjeux « biodiversité » - Flore remarquable et milieux d'intérêt (prairies, zones humides et vergers), commune de Saint-Méen-le-Grand.

### Décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Méen-le-Grand, assorti des recommandations suivantes détaillées en annexe :

- Définir et sécuriser les accès nécessaires pour l'aménagement du secteur 1 et le franchissement des piétons/vélos au niveau du giratoire dit "Bel-Air", en collaboration avec la commune de Saint-Onen-la-Chapelle ;
- Intégrer le projet de liaison vélo à haut niveau de service entre les communes de Saint-Méen-le-Grand et de Montauban-de-Bretagne ;
- Protéger le paysage en proposant une orientation d'aménagement et de programmation dédiée aux grandes thématiques paysagères constituées du réseau bocager et du réseau des chemins ;
- A ce titre, créer un réseau de cheminements pour valoriser les paysages à intégrer au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- Valoriser les prairies permanentes pour leur rôle dans la biodiversité et la qualité de l'eau à reprendre dans le projet d'aménagement et de développement durable ;
- Délimiter les espaces à préserver et les corridors écologiques à rétablir, tant en zone urbaine qu'en milieu rural ;
- Intégrer une nouvelle trame noire et identifier les enjeux de préservation de la faune liée au bâti ;
- Réduire les ruissellements et écoulements de polluants vers les cours d'eau ;
- Restaurer les cours d'eau, les zones humides et le maillage bocager, particulièrement pour les orientations d'aménagement et de programmation situées à proximité de zones sensibles ;

- d'autoriser le Président à porter cet avis à la connaissance du Maire de Saint-Méen-le-Grand.

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
25 avril 2025  
ID: CP\_2025\_0173

Pour extrait conforme